

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 30 JANVIER 2023- 20H**

Le 30 janvier 2023, à treize heures trente minutes, le Conseil Municipal d'ORBEC, légalement convoqué le 24 janvier 2023, s'est réuni en séance ordinaire, au centre culturel, place Joffre, sous la présidence de Monsieur Étienne COOL, Maire d'ORBEC.

ÉTAIENT PRÉSENTS : E. COOL, Maire ; E. MACREZ, L. LEJEUNE, G. MORIN, Adjoints ; F. BIENVENU, F. RAMOS-CASTRO, G. LAUTONNE, P. FLEURET, E. LEFEUVRE, T. LEMETTAIS, M. COGE, S. BUENO, A.M. CHEDOT, A. MEISNER, A. BOITARD

ABSENTS EXCUSES :

G. HULIN donne pouvoir à P. FLEURET
C. DUBOIS donne pouvoir à A. MEISNER
C. BEIL

ABSENTS :

L. DROUET

Secrétaire de séance : G. LAUTONNE

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres, constate le quorum et ouvre la séance.

23-01 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la précédente réunion du 12 décembre 2022 et questionne sur d'éventuelles observations

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2022.

REMERCIEMENTS

-L'INSEE remercie la commune pour la mise à disposition de la salle vidéo pour la formation des agents recenseurs.

-Le Père Noël remercie pour le joli panier garni reçu suite à sa présence au marché de Noël

-Le club bouliste Orbec La Vespière Friardel remercie pour le prêt de la salle du centre culturel pour l'assemblée générale du comité du Calvados ainsi que pour la présence de Monsieur le Maire.

-L'association Let's Dance Together remercie pour le prêt du centre culturel pour leur événement sur l'Asie.

RELEVÉ DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

-DECISION 2023.01 : SIGNATURE DU RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LOCATION D'UN LOGEMENT 6 CHEMIN DE SAINT MARTIN DE BIENFAITE POUR LE GROUPEMENT DE GENDARMERIE DU CALVADOS A COMPTER DU 01/12/2022

-VIREMENT DE CREDITS N°1 : investissement

020 dépenses imprévues : -3000 €

2046 AC INVT GEPU +3000 €

Monsieur le Maire indique qu'avant, la CALN nous versait une subvention d'environ 10 000 € pour participer au financement de l'investissement concernant les eaux pluviales. Désormais depuis la mise en place de la GEPU (Gestion des Eaux Pluviales Urbaines) au niveau de la CALN, les attributions de compensation ont été recalculées et la commune d'Orbec est redevable d'environ 3000 €.

Madame MACREZ demande si cela nous coûtera moins cher ?

Monsieur le Maire lui répond que oui car la CALN subventionnera les travaux d'investissements concernant les nouveaux réseaux à 50 % par le versement d'un fond de concours. Dans notre commune, il y a encore quelques travaux à réaliser.

-VIREMENT DE CREDITS N°2 : Fonctionnement

022 dépenses imprévues -300 €

66111 intérêts : + 300 €

Monsieur le Maire indique que nous avons des emprunts indexés sur l'EURIBOR qui ont très peu de variation. Cette année les intérêts coûtent un peu plus cher, c'est pour cela qu'il y a eu besoin de faire un virement de crédit.

Monsieur le Maire indique que dans la nouvelle réglementation M57, les dépenses imprévues n'existeront plus, il conviendra de prévoir suffisamment de crédit au prochain budget.

Monsieur le Maire indique qu'il réunira très prochainement la commission de finances afin de faire un premier point budgétaire. Il informe que le prochain budget sera très confortable, le déficit d'investissement a été réduit et l'excédent de fonctionnement a augmenté. Cela donnera plus de facilité à pouvoir financer les investissements et également le fonctionnement.

Monsieur LEFEUVRE pense qu'il y a déjà eu l'achat d'un beau tracteur.

Monsieur le Maire indique que le tracteur a coûté près de 100 000 € avec les équipements.

Madame BUENO s'interroge car il avait été budgétisé 40 000€ pour le tracteur.

Madame LEJEUNE indique que le prix est justifié car le tracteur est doté d'équipements.

Monsieur le Maire indique qu'il y a une épareuse, deux godets avant et arrière, une lame à neige, etc,...

Madame LEJEUNE ajoute que le tracteur sert beaucoup, il permet de transporter les big bag de sel, tailler les haies, déplacer les chalets, jardinières, sans avoir à demander à la DDE ou bien à la mairie de La Vespière.

Monsieur le Maire ajoute qu'il servira pour tailler les haies que l'on a récupéré car la compétence haies est revenue aux communes et il permettra de nettoyer le terrain autour de l'EPMS avant que l'herbe ne soit trop haute et autour du centre de secours.

Madame LEJEUNE indique qu'au quotidien, il sert pour lever les charges lourdes et ainsi éviter des arrêts de travail.

23-02 – DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER et MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire indique que l'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres du budget 2022.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP), mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagé, mandaté et liquidé par l'exécutif avant le vote du budget.

Groupe Article	Niveau de vote	Montant voté en 2022- RAR 2022	Dépenses autorisées avant vote 2023
165- Dépôts et cautionnement reçus	16	3000,00	750,00
Total chapitre 16		3000,00	

203 – Frais d'études, de recherches et de développement et frais d'insertion	20	70821,53	17705,38
2051- Concessions et droits similaires	20	3262,08	815,52
Total chapitre 20		74083.61	18520,90
2111- Terrains nus	21	6500,00	1625,00
2131- Bâtiments publics	21	(109903,97-34916.28)=74987.69	18746.92
2132 – Bâtiments privés	21	(15000,00-5630.62)=9369.38	2342.35
2151- Réseaux de voirie	21	80000,00	20000,00
2152 – Installations de voirie	21	18815.98	4704,00
2156- Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	21	53740,38	13435,10
2157- Matériel et outillage technique	21	(107335.24-11760)=95575.24	23893.81
Total chapitre 21		338.988.67	84747.17

La délibération prise par l'assemblée délibérante portant ouverture de crédits par anticipation au vote du budget 2023 doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, **ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution**. Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget **engagent** la collectivité locale dans la mesure où **ces dépenses devront être reprises à minima au budget de l'exercice concerné**.

Il appartient donc à l'organe délibérant, seul compétent pour adopter le budget primitif, de fixer avec précision le montant et la nature des dépenses d'investissement qui peuvent être engagées avant l'adoption définitive du budget.

Monsieur le Maire indique qu'il pourra, si la délibération est adoptée, signer dès demain matin le devis pour la réfection des trottoirs rue d'Enghien car le montant est inférieur au montant du ¼ du chapitre 21.

En revanche, il ne sera pas possible d'engager les travaux des avoires boulevard de Beauvoir car cela dépasserait cette ligne, il convient d'attendre le vote du budget primitif 2023.

Monsieur LEFEUVRE demande qui a été retenu pour le chantier rue d'Enghien ?

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'est pas possible de le dire encore, il faut dans un premier temps notifier les entreprises non retenues.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la délibération portant ouverture de crédits par anticipation au vote du budget 2023

23-03 – DÉLÉGUÉ SIVOM ORBEC-LA VESPIERE-FRIARDEL

Monsieur le Maire indique que suite à la démission de Monsieur BUENO Alberto, il convient de nommer un nouveau membre.

Pour rappel, chaque commune doit nommer 9 membres, ont été élus à Orbec :

- **COOL Etienne**
- **MACREZ Eveline**
- **MORIN Guy**
- **COGE Martine**
- **RAMOS Françoise**
- **LAUTONNE Gilles**
- **DROUET Liliane**
- **BEIL Corinne**

Monsieur indique qu'il a reçu la proposition de Madame LEJEUNE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Madame LEJEUNE, déléguée au SIVOM Orbec La Vespière Friardel

23-4 – COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire indique que suite à la démission de Monsieur BUENO Alberto, il convient de le remplacer au niveau des commissions municipales :

COMMISSION SPR HABITAT : (8 membres)

Membres : E. COOL, T. LEMETTAIS, S. BUENO, E. MACREZ, L. LEJEUNE, F. RAMOS, A. MEISNER
Monsieur BOITARD souhaite intégrer la commission SPR HABITAT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur BOITARD dans cette commission

COMMISSION DE TRAVAUX : (10 membres)

Président : E. COOL

Membres : L. LEJEUNE, F. RAMOS, G. LAUTONNE, G. HULIN, F. BIENVENU, S. BUENO, A. BUENO, P. FLEURET, G. MORIN

Madame MEISNER et Monsieur BOITARD souhaitent intégrer la commission travaux :

Actuellement composée de 10 membres

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de porter à 11 le nombre de membres de la commission travaux

-d'ajouter Madame MEISNER et Monsieur BOITARD à cette commission

COMMISSION ANIMATION EVENEMENTIEL : 7 membres

Président : E. COOL

Membres : G. HULIN, F. RAMOS, M. COGE, G. LAUTONNE, T. LEMETTAIS

Monsieur BOITARD souhaite intégrer la commission SPR HABITAT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur BOITARD dans cette commission

23-5 – DEMANDE DE SUBVENTION DETR : MISE EN PLACE DECI

Monsieur le Maire indique que le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie du département du Calvados (14) impose aux communes de leur département de se doter d'un schéma de défense incendie.

Pour se faire, la collectivité en collaboration avec le SDIS 14 a répertorié les points d'eau incendie (PEI) existants et a listé les PEI à créer.

Le diagnostic a permis d'en répertorier 37 existants et 15 à créer. Le territoire de la commune d'ORBEC est étendu et l'obligation pour un PEI de couvrir 400 m de périmètre est une obligation qui représente pour une collectivité telle qu'ORBEC un investissement important.

La commune d'ORBEC a acté la nécessité de délibérer le 4 avril 2019 sur la nécessité de planifier la création de PEI (Point D'eau Incendie) et de prendre un arrêté communal de défense incendie le 11 aout 2020.

Vu le nombre de PEI à créer pour viser une défense incendie optimale, la collectivité s'engage à installer tous les ans quelques PEI. La priorité des emplacements se porte sur des zones constructibles en attente. Le droit de l'urbanisme permet d'accorder un permis de construire si une défense incendie est installée dans la zone, dans les 18 mois de la délivrance de l'autorisation d'urbanisme.

C'est pourquoi, eu égard aux permis déposés, la collectivité a priorisé 1 implantation de PEI pour l'année 2023.

La collectivité souhaite installer :

-mise en place d'un poteau incendie par aspiration bleu avec réserve à incendie de 60 m³ et plateforme d'accès, route de Livarot. À la suite du dépôt de plusieurs dossiers d'urbanisme, la collectivité s'est engagée à fournir une défense incendie dans 1^{er} semestre 2023

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le plan prévisionnel de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (HORS TAXES) <i>Pour la tranche ciblée pour ce dossier</i>				
Identification de la collectivité :	mairie ORBEC			
Désignation synthétique du projet :	DECI Route de Livarot			
<small>Nota : Ce document comporte des calculs automatiques (sous-totaux, totaux, pourcentages, etc.). Le plan de financement doit être équilibré (dépenses totales = recettes totales).</small>				
DÉPENSES PRÉVISIONNELLES		RECETTES PRÉVISIONNELLES		
Nature de dépense	Montant en € (H.T.)	Source de financement	Montant en € (H.T.)	Taux (en %)
Acquisition foncière :	5 416,66 €	AIDES PUBLIQUES		
Acquisition immobilière :		Union européenne		0,00%
Etudes ou assistance à maîtrise d'ouvrage :		État - DETR	18 833,98 €	80,00%
Dépenses de travaux : (à préciser au besoin)		État - DSIL		0,00%
création plateforme et pose DECI	14 168,20 €	État - FNADT		0,00%
Clôture	3 957,62 €			0,00%
				0,00%
Dépenses d'équipement : (à préciser au besoin)		Conseil régional		0,00%
		Conseil départemental		0,00%
		Autres subventions : (à préciser)		0,00%
				0,00%
Autres prestations :				0,00%
Aléas :				0,00%
		Sous-total 1^{er}	18 833,98 €	80,00%
Dépenses de fonctionnement :		AUTOFINANCEMENT		
Autres : (à préciser)		Fonds propres	4 708,50 €	20,00%
		Emprunts		0,00%
		Autres : (à préciser)		0,00%
				0,00%
				0,00%
Sous-total	23 542,48 €	Sous-total 2	4 708,50 €	20,00%
À déduire des dépenses :				
Recettes générées par l'investissement (loyers, cessions, etc...)				
Remboursement de sinistre par l'assurance				
TOTAL H.T.	23 542,48 €	TOTAL H.T.	23 542,48 €	100%

(1) Le montant total prévisionnel des aides publiques ne doit pas dépasser 80 % du montant total (H.T.).

Madame BUENO indique qu'il a déjà été créé deux bâches à incendie ?

Monsieur le Maire lui répond qu'il a été créé une bâche à incendie chemin du Clos à Cailloux et que cette demande de subvention concerne une bâche qui sera installée route de Livarot, juste après le double rond-point. Il indique que nous avons des devis pour l'installation d'une bâche de 60m3.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de demander une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour une dépense subventionnable de 23 542.48 € HT pour l'année 2023 pour la défense extérieure contre l'incendie selon le plan de financement prévisionnel présenté
DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces utiles à ce dossier

Madame BUENO indique qu'avec la création de ces deux bâches, il en restera encore 13 à installer ?

Monsieur le Maire lui répond qu'en effet, il en restera encore 13 à installer, notamment une bâche enterrée rue d'Enghien. S'agissant d'une bâche enterrée, des subventions départementales pourront être obtenues en plus de la DETR.

Monsieur LEFEUVRE demande quel délai la commune a pour installer les 15 DECI ?

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'y a pas de délai cependant, s'il y a un incendie quelque part, la responsabilité de la commune pourra être engagée en cas de recours. La commune pourra toujours démontrer sa bonne volonté à faire en réalisant tous les ans un programme budgétaire d'installation de DECI et les dépenses déjà effectuées (environ 20 000€ par installation).

23-6 – RAPPORT D'OBSERVATIONS SUR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LISIEUX NORMANDIE

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu de la Chambre Régionale des Comptes le 29 décembre 2022, le rapport d'observations définitives relatif à la gestion de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, exercices 2017 à 2020.

Ce rapport a été présenté au conseil communautaire du 08 décembre 2022.

La chambre régionale des comptes précise que l'article 107-II de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dispose que « ce rapport est présenté par le Maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat ».

Monsieur le Maire indique que l'ensemble des conseillers municipaux a été destinataire de ce rapport et également une synthèse leur a été remise.

Monsieur le Maire commente chaque remarque de la CRC :

Première remarque : Se doter d'un projet stratégique de territoire :

Le projet de territoire est incarné par l'Acte fondateur qui pose le cadre stratégique d'action de l'Agglomération.

A court terme, l'Agglomération se dotera d'un SCOT/PLUi à l'échelle de son territoire qui fixera les perspectives de développement de son territoire. Le groupe de travail est déjà installé et les travaux ont débuté. Monsieur le Maire indique faire parti de cette commission. Aujourd'hui se sont différents PLUi qui sont applicables pour chaque commune. il informe que l'élaboration d'un PLUi à l'échelle intercommunale demande 5 à 6 ans.

Deuxième remarque : Engager une démarche approfondie de mutualisation des services :

Monsieur le Maire indique qu'il existe un service de mutualisation géré par Madame WASNER, conseillère déléguée

La création d'un espace de coopération et de solidarité est un axe fort de l'Acte fondateur.

- Bilan important depuis 2017 : service commun voirie : accompagner les Maires et élus municipaux dans la définition et la programmation de leurs travaux de voirie, assister la commune pour les travaux d'entretien, coordonner l'exécution des travaux et le suivi des chantiers, monter les dossiers de marchés publics

- Informatique
- Diagnostic énergétique des bâtiments
- Droits des sols
- Etude réserve incendie

Monsieur le Maire indique que la commune d'Orbec utilise le service « droit des sols » auparavant géré par la DDTM. Un forfait annuel est réglé à la CALN plus une somme calculée en fonction des actes traités à l'année (PC, CU, DP), ce qui représente environ 10 000 € par an. Monsieur le Maire indique que si ce service n'existait pas, il faudrait embaucher un agent à temps partiel afin de réaliser l'instruction des dossiers d'urbanisme de la commune.

Concernant les études réserve incendie, Monsieur le Maire indique que c'est le policier municipal et aussi chef de centre qui les a réalisées.

Troisième remarque : Contrôler de manière plus étroite la qualité du service rendu et la gestion du délégataire des transports

A partir de 2024, nouvelle DSP unifiera la gestion des transports urbain, périurbain et scolaire. La négociation en cours visera à accroître la qualité du service et à maîtriser les coûts. De nouveaux outils d'évaluation du service rendu par le délégataire seront inclus dans le nouveau contrat.

Monsieur le Maire indique que cette compétence a été récupérée de la Région Normandie en 2017 et transférée à la CALN.

Cette compétence génère annuellement un déficit d'environ 600 000 € dû à l'augmentation du coût des carburants, l'augmentation de l'achat de bus, l'augmentation des prestataires travaillant pour la CALN). Aujourd'hui c'est le budget général de la CALN qui doit assumer ce déficit, demain, la délégation de service public s'occupera de la totalité de la gestion du transport urbain.

Madame MACREZ demande si la commune aura quelque chose à payer ?

Monsieur le Maire lui répond qu'il faudra financer, le taux intercommunal pourra varier dans les années à venir mais pour cette année, il n'y aura pas d'augmentation. Ce sont les réponses à l'appel d'offres qui détermineront le coût du service à financer.

Monsieur le Maire indique que pour un appel d'offres passé pour la gestion des déchets, il y a eu 23% d'augmentation, il pense que ce sera la même chose pour le transport. Il va proposer que la gestion des déchetteries soit réalisée en régie avec du personnel territorial. Il y aura désormais deux agents par déchetterie au lieu d'un actuellement, notamment pour contrôler l'accès des professionnels qui sera désormais facturé.

Madame BUENO demande qui va recruter ces agents ?

Monsieur le Maire lui indique que c'est lié à la compétence gestion des déchets donc ils seront recrutés par la CALN.

Madame BUENO constate que l'on aura plus aucun pouvoir décisionnaire sur ces agents ?

Monsieur le Maire lui répond que ce n'est pas la commune qui a la responsabilité de ces agents mais la CALN, car c'est une compétence qui a été transférée aux intercommunalités.

Quatrième remarque : Appliquer la durée annuelle légale du temps de travail aux agents

Pour le cycle 1 de travail (non-cadre), l'écart avec la durée légale est de 32 secondes par jour (et non pas 32 minutes comme on a pu le lire dans la presse

Pour le cycle 2 de travail (cadre), l'écart est de 1 minute et 21 secondes par jour

Monsieur le Maire indique que l'on a eu la même chose à la commune avec l'application des 1607 heures.

Cinquième point : Financement de la compétence GEPU (pas de méthode d'évaluation des charges transférées)

Réflexion en groupe de travail pendant un an. Validation en CLECT en mars 2022. Pacte de financement approuvé en Conseil communautaire.

Sixième point : Capacité d'investissement des budgets annexes « cycle de l'eau »

Analyse prospective réalisée par un cabinet extérieur.

Période 2022-2026 : la capacité d'investissement est de 13 M € pour l'assainissement collectif et de 6 M€ pour l'adduction d'eau potable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité : valide le rapport présenté

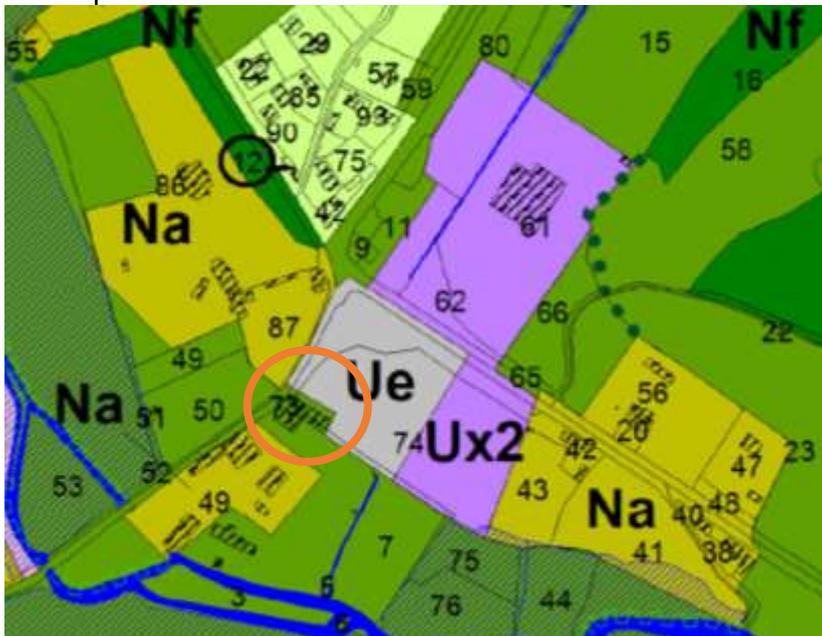
23-7- DEMANDE DE MODIFICATION DE ZONAGE

Monsieur le Maire indique que pour pouvoir faire évoluer le plan local d'urbanisme intercommunal, une procédure existe au niveau de l'agglomération : sans aucune assurance à ce stade que l'issue en soit favorable

- Soit la demande vient de la mairie, auquel cas une délibération du conseil municipal favorable doit nous être transmise, avec les pièces jointes que la commune estimera nécessaires de nous communiquer. ;

- Soit la demande provient d'un tiers (particulier, acteur économique, etc.), auquel cas c'est au demandeur de réaliser un courrier avec les pièces jointes nécessaires pour appréhender le besoin d'évolution + avis favorable de la commune (qui peut se traduire par un courrier de soutien à la demande d'évolution).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de demander un changement de zonage au niveau du carrefour d'Orbiquet :



Monsieur le Maire indique qu'une zone N est présente sur le bâtiment derrière la caserne des pompiers. L'emprise de ce bâtiment, qui est destiné à être démolie en 2023, pourrait servir à créer une voie d'accès afin de desservir deux terrains (à l'arrière de la caserne) qui pourraient être mis en vente. Cependant en zone N, il n'est pas possible de créer un accès, les accès doivent en priorité être prévus en zone urbanisée.

Monsieur le Maire indique avoir questionné l'agence routière départementale afin de connaître leur position afin de créer un accès aux terrains directement sur la RD 519. Il nous a été répondu que ce n'était pas envisageable pour des questions de sécurité.

Le SDIS a également été consulté afin d'envisager une voie accès commune avec la caserne. Il nous a été répondu que ce n'était pas possible, la cohabitation avec d'autres flux de circulation n'est pas compatible avec les enjeux opérationnels et de sécurité que les sapeurs-pompiers doivent assumer.

Monsieur le Maire souhaite demander officiellement à la CALN le changement de zonage de l'emprise du bâtiment actuellement en zone N en zone Urbanisable afin de pouvoir créer une voie d'accès aux terrains.

Monsieur le Maire indique que le dossier de l'aménagement du tourne à gauche a bien avancé, grâce à l'aide notamment d'Olivier ANFRY et Vanessa BONHOMME, conseillers départementaux. Les études vont avoir lieu en 2023 et les travaux débuteront en 2024. Ils les remercient pour l'avancement de ce dossier qui va sécuriser ce carrefour et la sortie de la caserne des sapeurs-pompiers.

Il rappelle que le projet de rond-point abandonné par le département de l'Eure aurait dû ouvrir en 2006 en même temps que l'autoroute A28. Le département de l'Eure est toujours propriétaire de parcelles au carrefour qu'il conviendra de céder au département du Calvados ou bien à la commune.

Madame RAMOS demande si la zone UX2 est constructible ?

Monsieur le Maire lui répond que oui les constructions sont autorisées à usage commercial ou industriel, pas de maison d'habitation.

Madame MEISNER demande si ces terrains ne sont pas placés en zone inondable ?

Monsieur le Maire lui répond que non, la zone inondable est un peu plus bas.

Monsieur FLEURET demande pour la réalisation du tourne à gauche, a-t-on la surface nécessaire ?

Monsieur le Maire lui répond qu'il y a la surface nécessaire pour la réalisation du tourne à gauche, en prenant en compte une bande de terrain de chaque côté de la RD519 côté garage et côté centre de secours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à demander un changement de zonage d'une parcelle située chemin du Pont Bailey

23-8 – SDEC : ADHESION DE LA COMMUNE DE MONDEVILLE

Vu, l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la commune de Mondeville en date du 16 novembre 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 15 décembre 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que, par délibération en date du 16 novembre 2022, la commune de Mondeville a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » avec la prestation optionnelle du 100 % lumière (renouvellement immédiat des appareils hors service,

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 15 décembre 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Mondeville, à compter du 1^{er} avril 2023, après publication de l'arrêté préfectoral prononçant cette adhésion.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 21 décembre 2022, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Monsieur le Maire indique que les nouvelles communes qui demandent l'adhésion au SDEC sont motivées par les tarifs de l'énergie. En 2023, nous bénéficions encore de prix garantis pour l'achat de l'électricité, ce qui ne sera certainement plus le cas en 2024.

Monsieur le Maire informe que des travaux d'enfouissement de réseaux vont avoir lieu cette année, rue Saint Rémy, la participation du SDEC est de 20% sur cette opération pour la commune. De nouveaux candélabres vont être installés

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la commune de Mondeville au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide l'adhésion de la Commune de Mondeville au SDEC ENERGIE

23-9 – DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT POUR LE DEPLOIEMENT DE L'ADRESSAGE

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu un courrier du Département du Calvados informant que suite à la promulgation récente de la loi 3 DS (loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale), une convention de partenariat entre le Département et notre commune doit être mise en place présentant les modalités de son accompagnement pour le déploiement de l'adressage :

-mise à disposition gratuite de l'application cartographique permettant la mise à jour des adresses de la commune

-publication des adresses dans la base adresse nationale

-transmission des adresses aux partenaires départementaux et nationaux (SDIS14, DDFIP14, IGN, SNA, AIC,)

Monsieur le Maire indique que l'adressage a été effectué fin 2021 sur la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention

23-10 – DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LE CONTRAT DE TERRITOIRE 2022-2026 AVEC LE DEPARTEMENT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la nouvelle politique contractuelle d'aides aux territoires 2022-2026 du Département du Calvados, les EPCI et les communes pôles de centralité (pôles principaux ou intermédiaires) sont éligibles au contrat de territoire.

Le contrat départemental de territoire 2022-2026 est signé entre le Département et chaque maître d'ouvrage éligible. Il permet de bénéficier d'aides en investissement sur des projets à réaliser et correspondant aux enjeux identifiés sur le territoire.

Considérant la transmission aux membres du Conseil municipal du modèle de contrat de territoire 2022-2026 à intervenir avec le Département.

Monsieur le Maire indique que c'est une excellente nouvelle pour la commune de pouvoir traiter directement avec les services du département. Auparavant, il fallait que les projets transitent par la CALN, qui devait les valider et parfois limiter le nombre de projets par commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat départemental de territoire 2022-2026 ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération ;

23-11 – ENGAGEMENT FINANCIER TRAVAUX DE RESTAURATION EGLISE NOTRE DAME D'ORBEC

Monsieur le Maire indique qu'un comité de pilotage concernant l'Eglise Notre Dame a eu lieu le 19 janvier dernier.

Monsieur POUGHEOL a présenté à cette occasion l'estimatif financier concernant les travaux de restauration pour l'ensemble de l'édifice.

Monsieur le Maire indique que le chiffrage estimatif s'élève à 5 883 060.83 € TTC

Monsieur le Maire indique qu'il convient désormais que la commune s'engage sur une capacité financière annuelle jusqu'à la fin du mandat pour la restauration de l'édifice en prenant en compte dans un premier temps les travaux d'urgence.

Monsieur le Maire indique qu'en réalisant ainsi, cela permettra de pouvoir effectuer dès à présent des demandes de subventions auprès de la DRAC, du Département et de la Région et de l'Etat, cela permettra à Monsieur POUGHEOL de pouvoir poursuivre son travail.

Monsieur le Maire indique que les premiers travaux pourraient commencer fin 2024.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de s'engager sur un plan pluriannuel d'investissement sur 3 ans 2024-2026 pour une capacité de travaux d'un montant de 1 500 000 € HT hors subvention. Il indique ne pas vouloir s'engager au-delà de ce mandat.

Monsieur le Maire indique que les subventions attendues sont la DRAC qui financera à hauteur de 40 %, le département à hauteur de 25%, l'Association des amis du Patrimoine Orbecquois, DETR et subventions régionales.

Monsieur le Maire indique que la part de financement de la commune pourrait s'élever à 360 000 € sur 3 ans en partant sur une hypothèse de subventionnement à 80 %. Au-delà de 80% de subventions, il conviendrait de demander une dérogation à Monsieur le Préfet.

Monsieur le Maire indique qu'un prêt relais TVA devra être réalisé.

Monsieur le Maire indique que ces travaux ne nous coûteront pas plus cher par rapport à ce que l'on dépense aujourd'hui pour les travaux, qui ne font pas l'objet de subvention, car ces travaux ne font pas partie d'un plan pluri annuel d'investissement.

Madame LEJEUNE demande quel est le budget annuel actuel pour l'entretien de l'Eglise ?

Monsieur le Maire lui répond environ 50 000 € à 60 000€ par an minimum.

Monsieur le Maire indique qu'une fois le montant de 1 500 000 € validé, il en informera tous les organismes financeurs.

Madame BUENO demande comment on est passé d'environ 6 000 000 € à 1 500 000 € ?

Monsieur le Maire lui répond que ce montant a été déterminé en fonction de notre capacité à faire, en fonction des priorités et des urgences à traiter, c'est l'architecte qui indiquera ce qu'il faudra réaliser en priorité, par exemple il convient de reprendre l'ensemble des toitures.

Madame MEISNER indique que l'on ne connaît pas encore le montant des dotations attendues.

Monsieur le Maire indique que rien ne sera inscrit au budget tant que les montants des subventions ne seront pas notifiés. Il ajoute que le montant de 1 500 000 € est une intention qui permet de solliciter les subventions. S'il y a aucune subvention, on annulera ce programme de travaux.

Monsieur LEMETTAIS demande que devient le leg qui avait été réalisé pour les travaux de l'église ?

Monsieur le Maire lui répond qu'il est fléché pour ce programme de travaux par l'Association des amis du Patrimoine Orbecquois, si le montant des subventions attendues dépasse 80 %, ce leg pourra servir en complément pour réaliser d'autres travaux comme refaire l'électricité. Il ajoute que ce leg servira de toute façon pour l'église Notre Dame, c'était une volonté de la défunte.

Monsieur FLEURET demande qui paye les charges de l'église ?

Monsieur le Maire lui répond que c'est la commune qui paye les charges d'investissement et de fonctionnement, l'église nous appartient tout comme les autres bâtiments culturels.

Monsieur FLEURET demande qui paye les charges de fonctionnement du presbytère ?

Monsieur le Maire lui répond que le presbytère appartient à l'évêché, il avait été vendu en contre partie d'une moitié du jardin pour y créer du stationnement. Les charges sont totalement assumées par l'évêché.

Madame BUENO indique qu'il y a des fenêtres en PVC blanc sur le presbytère.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, s'engage sur un plan pluriannuel d'investissement 3 ans 2024-2026 pour la somme de 1 500 000 € HT hors subvention.

23-12 – LOCATION MAISON RUE DE MERVILLY A LA VESPIERE

Monsieur le Maire indique qu'un logement situé rue de Mervilly à la Vespière (maison du cimetière) fait l'objet actuellement d'une convention précaire d'occupation.

Monsieur le Maire indique qu'il convient désormais de fixer un montant de location de ce bien et de réaliser un bail de location chez un notaire.

Il propose à l'assemblée de fixer un montant de loyer mensuel à 250 € hors charges à compter du 01/03/2023, le temps de réaliser les diagnostics nécessaires et 50 € de charges mensuelles.

Le montant des charges (eau et électricité) est réglé chaque mois sous forme de provision. Le montant définitif est calculé en début d'année suivante en fonction des factures qui sont reçues en mairie.

Madame MACREZ demande si la personne déménage ?

Monsieur le Maire lui répond que c'est une maison qui pourra être louée maintenant que le montant du loyer est fixé. Cela pourra éventuellement également servir pour réaliser un logement d'urgence.

Madame BUENO demande quel est l'état de rénovation de cette maison ?

Monsieur le Maire indique que l'état du logement est correct. Cette maison avait fait l'objet d'une rénovation

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
FIXER le montant du loyer mensuel à 250 € hors charges à compter du 01/03/2023.
FIXER le montant des charges à 50 €**

23-13 – TARIFS CIMETIERE

Monsieur le Maire indique que la dernière délibération concernant les tarifs du cimetière prise le 12 décembre dernier n'est pas légale en termes de durées réglementaires des concessions. L'agent en charge du cimetière a appris cette information en formation deux jours après le conseil municipal du 12 décembre.

Il convient de conserver la durée de 50 ans pour effectuer les renouvellements de concessions sur une même durée de temps.

Il n'est pas possible de proposer une concession d'une durée de 20 ans

Proposition des tarifs :

TARIFS ET DURÉES CONCESSIONS CIMETIÈRE

A compter du 01/02/2023

	<u>Proposition</u>	<u>Concession de</u>
30 ans franche terre	200 €	2 m ²
50 ans franche terre	370 €	2 m ²
30 ans pour caveau	300 €	2 m ²
50 ans pour caveau	470 €	2 m ²
		50 x
30 ans cave-urne 50 x 50	220 €	50
		50 x
50 ans cave-urne 50 x 50	320 €	50
		avec plaque fournie (valeur 100 euros environ)
30 ans Colombarium	450 €	avec plaque fournie (valeur 100 euros environ)
50 ans colombarium	700 €	
Dispersion des cendres (Jardin du Souvenir)	Gratuite	
15 ans Concession enfant de -10 ans	75 €	1 m ²
30 ans concession enfant de -10 ans	125 €	1 m ²
caveau provisoire	10 € / jour	

Madame MACREZ demande qui a décidé ces prix annoncés ?

Monsieur le Maire lui répond qu'ils ont été proposés par rapport à la délibération du 12 décembre 2022.

Madame BUENO demande qu'elle est la différence entre cave urne et colombarium ?

Monsieur le Maire lui répond que le colombarium est le monument « collectif » qui se trouve à l'entrée à droite. Les caves urnes sont au sol dans le prolongement du colombarium, ce sont des équipements individuels.

Madame MACREZ indique que si la délibération portait sur le nombre d'années, elle aurait voté contre la durée de 50 ans.

Monsieur le Maire lui répond que c'est une obligation d'instaurer la durée de 50 ans pour pouvoir effectuer des renouvellements de concessions.

Monsieur FLEURET demande comment la famille est prévenue au terme de la durée de la concession ?

Monsieur le Maire lui répond qu'un affichage est effectué sur place, si la famille ne se manifeste pas, une procédure de reprise est engagée, cette procédure dure 3 ans.

Monsieur FLEURET pense que la durée de 30 ans n'est pas très longue pour une concession.

Monsieur le Maire indique que la problématique c'est qu'il faut que les familles renouvellent au-delà de 30 ans ou bien une procédure de reprise sera engagée.

Madame RAMOS demande quelle sera la procédure pour tous les anciens monuments qui sont à perpétuité ?

Monsieur le Maire lui répond qu'une procédure de reprise a été mise en place. Le tarif concession perpétuelle n'existe plus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, VALIDE les tarifs proposés ci-dessus à compter du 01/02/2023

QUESTIONS DIVERSES

-Madame BUENO demande des nouvelles de la terrasse des jardins du Manoir ?

Monsieur le Maire indique que le propriétaire va être contacté par courrier recommandé pour le retrait de la terrasse.

-Madame CHEDOT souhaite adresser ses félicitations pour la cérémonie des vœux, qui était d'une grande qualité.

-Monsieur LEFEUVRE demande si l'on peut encore s'inscrire à la fibre car ORANGE lui indique que le quota des abonnés est atteint ? il demande si la mairie peut faire quelque chose car dans deux ans l'ADSL ne fonctionnera plus ?

Monsieur le Maire lui répond qu'il a interpellé plusieurs fois Monsieur ANFRY à ce sujet car la maîtrise d'ouvrage est départementale, pour des problèmes de raccordement, qu'il a lui-même rencontré.

Madame LEJEUNE indique que le problème de raccordement a été résolu dans la rue Pont Guernet.

-Monsieur LEMETTAIS constate qu'un calicot publicitaire est en place au 101 rue Grande. Il souhaiterait que le conseil municipal vote une délibération pour interdire la pose de calicot en façade.

Monsieur le Maire indique qu'il existe une commission affichage. Concernant le 101 rue Grande, il informe avoir missionné le policier municipal pour le retrait de ce calicot.

Monsieur LEMETTAIS indique que pour le 52 rue Grande, un changement de fenêtre a été réalisé, des gardes corps ont été posés et également une pancarte publicitaire. Il souhaite que ce dossier soit traité pour ne pas se retrouver comme à Las Vegas.

Monsieur LEMETTAIS indique suite au départ du tatoueur, la propriétaire doit enlever les planches sur façade.

Monsieur le Maire lui répond que le tatoueur avait eu l'injonction de les enlever ou de demander une régularisation pour l'installation de celles-ci.

Madame LEJEUNE indique que du fait qu'il n'y a pas eu d'autorisation, la propriétaire peut enlever ces planches.

-Monsieur LEFEUVRE demande des nouvelles du péril rue Grande ?

Monsieur le Maire indique que les assurances ont été contactées et s'occupent du dossier avec les différents propriétaires qu'il a rencontré avec la maîtrise d'œuvre. Une nouvelle demande de permis a été déposée, celui-ci est en cours d'instruction et a reçu un avis favorable de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France. Monsieur le Maire indique que le dossier avance.

-Madame MEISNER demande des nouvelles de l'ancien EPMS ?

Monsieur le Maire indique qu'il va avoir deux réunions très importantes à ce sujet au mois de février : le 08 février avec l'EPFN pour le portage financier et le 15 février avec le promoteur immobilier et l'Architecte des Bâtiments de France afin de lui présenter les intentions de démolition et reconstruction.

Madame MEISNER demande si la CALN est toujours partie prenante dans ce dossier ?

Monsieur le Maire lui répond que les deux parties prenantes dans ce dossier, la CALN et l'investisseur sont liées, car l'un ne s'installera pas sans l'autre.

-Monsieur LEMETTAIS signale que vendredi dernier, un camion a abimé un potelet en centre bourg, il indique avoir envoyé des photos au policier municipal.

Monsieur le Maire indique que les caméras seront visionnées.

-Madame CHEDOT demande si on a du nouveau concernant l'incendie place Joffre ?

Monsieur le Maire indique que l'enquête est en cours. Les caméras ont été visionnées.

-Madame BUENO signale qu'un camion-citerne a pris la rue CA Motte en contre sens

Monsieur le Maire indique que le panneau sens interdit rue aux Bœufs avait été endommagé mais il a été réparé aussitôt.

-Monsieur FLEURET indique qu'au niveau du square de l'amitié, il y a une voiture abandonnée qui est toujours présente.

Monsieur le Maire lui répond que la fourrière, pour le moment, ne peut plus accueillir de véhicules. Dès qu'une place qui se libèrera, la voiture sera enlevée.

-Madame MACREZ informe que le bureau de la neustrienne cherche un trésorier pour l'association, il n'y a pas besoin d'être musicien pour en faire partie.

En tant que présidente de l'association Joie de Vivre, elle sollicite les conseillers pour faire partie de cette association pour l'animation de l'EPMS, elle indique que la cotisation s'élève à 10 €.

Séance levée à 15h15

COOL Étienne	
MACREZ Éveline	
LEJEUNE Laurence	
MORIN Guy	
BIENVENU François	
RAMOS CASTRO Françoise	
DROUET Liliane	ABSENTE
HULIN Germain	ABSENT
LAUTONNE Gilles	
FLEURET Philippe	
LEFEUVRE Eric	
LEMETTAIS Thierry	
COGE Martine	
BUENO Sophie	
BEIL Corinne	ABSENTE
CHEDOT Anne-Marie	
DUBOIS Christian	ABSENT
MEISNER Annick	
BOITARD Alain	